



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

VENDREDI 09 OCTOBRE 2015, à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19

Date de la convocation 19/06/2015

Date d'affichage

L'an deux mille quinze et le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

Présents : M. PEYRET, Mme Christine CARRERE CAMPISTRON, M. COMBRES, Mme MARQUE, M. BELTRI, Mme LARRIEU, M. GARET, M. FRANCH, Mme SANTOS, M. DROUARD, Mme MARTINOT, M. LAFFORGUE, Mme JACQUET, M. DAUGA, Mme LABEYRIE, M. HAMEL, Mme COURALET, M. BELLOTTO

Absente excusée : Mme Josiane LAPEYRE donne procuration à M. Joseph BELTRI

Secrétaire : Mme Aline LABEYRIE

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUILLET 2015

Pas d'observations.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet

les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et de me donner acte de cette communication :

07-07-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 7 juillet 2015 par Maître Jean-Antoine BRUN, Notaire à Riscle, concernant les parcelles cadastrées section AB n° 255 et 256, avenue de l'Autodrome – Valeur : 170 000 euros – Propriétaires : M. et Mme MONGUILHEM Claude – Acquéreur : M. TERRASSE Vincent.

07-07-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 7 juillet 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section B n° 903, Rimaillo – Valeur : 125 000 euros – Propriétaire : M. CORREIA AFONSO Rogerio – Acquéreurs : M. DUARTE SANTOS David et Mlle AMARAL ALFONSO Estefania.

10-07-2015 : Signature d'une convention de location à titre précaire et révocable d'un logement de l'école non désaffecté, sis 16 rue des écoles, avec Mme Marie-Hélène LASBATS à compter du 15 juillet 2015.

10-07-2015 : Signature de l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée « Exécution de services de transport piscine » avec la société SARL ADOUR TOURISME sise à Riscle, concernant le lot n° 4.

10-07-2015 : Signature de l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée « Exécution de services de transport piscine » avec la société SARL VOYAGES PETROLI sise à Eauze, concernant le lot n° 3.

16-07-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 15 juillet 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AH n° 458, Rue de la Poste – Valeur : 1 155 euros – Propriétaire : M. TURSAN Michel – Acquéreurs : M. et Mme SORBETS Jean-Paul.

17-07-2015 : Signature du marché à procédure adaptée « travaux d'adduction d'eau potable – adaptation des installations de pompage et de traitement à la fourniture de thermies » avec la société MSE sise à l'Union et avec la société VEOLIA EAU, sise à Auch, pour un montant de 381 240 € TTC.

17-07-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17 juillet 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 114, Place des Cordeliers – Valeur : 86 000 euros – Propriétaire : SCI MANDY – Acquéreur : M. SCHNEIDER Hervé.

27-07-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27 juillet 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 367, Rue de la Gravière – Valeur : 80 000 euros – Propriétaires : Mme GORNARD veuve SAINTOUT Madeleine, Mme SAINTOUT épouse GARNIER Michèle, Mme SAINTOUT épouse MICHAUD Martine – Acquéreur : M. GAUTHIER Stéphane.

28-07-2015 : Signature du marché à procédure adaptée « extension et réaménagement des locaux du CLAN » avec l'entreprise SAS Construction Correia sise à Nogaro, pour le lot n° 1 gros œuvre avec options, pour un montant de 37 387,33 € TTC.

28-07-2015 : Signature du marché à procédure adaptée « extension et réaménagement des locaux du CLAN » avec l'entreprise LACOSTE Jean-François, sise à Saint Martin d'Armagnac, pour le lot n° 2 charpente bois, couverture et zinguerie, pour un montant de 52 963,42 € TTC.

28-07-2015 : Signature du marché à procédure adaptée « extension et réaménagement des locaux du CLAN » avec l'entreprise SARL ACACIO Manuel, sise à Nogaro, pour le lot n° 3 plâtrerie isolation, pour un montant de 14 461,31 € TTC.

28-07-2015 : Signature du marché à procédure adaptée « extension et réaménagement des locaux du CLAN » avec l'entreprise DAUGA, sise à Nogaro, pour le lot n° 4 menuiseries extérieures, pour un montant de 27 948,54 € TTC.

28-07-2015 : Signature du marché à procédure adaptée « extension et réaménagement des locaux du CLAN » avec l'entreprise Jean-Claude BOUSSES,

sisé à Saint Griède, pour le lot n° 5 menuiseries intérieures, pour un montant de 23 440,80 € TTC.

28-07-2015 : Signature du marché à procédure adaptée « extension et réaménagement des locaux du CLAN » avec l'entreprise SAS Construction Correia sisé à Nogaro, pour le lot n° 6 carrelages, pour un montant de 9 138,12 € TTC.

28-07-2015 : Signature du marché à procédure adaptée « extension et réaménagement des locaux du CLAN » avec l'entreprise SARL Tonoli-Ferrière sisé à Nogaro, pour le lot n° 7 électricité-VMC, pour un montant de 22 750,44 € TTC.

28-07-2015 : Signature du marché à procédure adaptée « extension et réaménagement des locaux du CLAN » avec l'entreprise B. Labarbe et G. Mano sisé à Aire sur l'Adour, pour le lot n° 8 plomberie sanitaire, pour un montant de 22 182,91 € TTC.

28-07-2015 : Signature du marché à procédure adaptée « extension et réaménagement des locaux du CLAN » avec l'entreprise EURL Battaglia sisé à Nogaro, pour le lot n° 9 peinture, pour un montant de 5 381,06 € TTC.

10-07-2015 : Signature d'un contrat de location pour un logement vacant non meublé sis 32 bis Avenue du Midour, avec M. BERGER Benoît et Mme FERAUD Jennifer, à compter du 1^{er} août 2015.

28-07-2015 : Signature du marché à procédure adaptée « réaménagement de la place des Cordeliers » avec l'entreprise SA COLAS Sud-Ouest sisé à Vic-Fezensac, pour un montant de 89 333,76 € TTC.

05-08-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 5 août 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 96, Rue Nationale – Valeur : 120 000 euros – Propriétaires : Mme MARECHAL Nellie et M. DELAIRE Denis – Acquéreur : Mme FAIVRE Laurence.

07-08-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 7 août 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section A n° 381, Ponsan Nord – Valeur : 152 000 euros – Propriétaire : M. LACAVE Jean-Jacques – Acquéreurs : M. et Mme CAGET Eddy.

07-08-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 7 août 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AB n° 37 Avenue de Daniate – Valeur : 185 000 euros – Propriétaires : M. BOUNET Pierre, Mme BOUNET LARRIEU Hélène, M. BOUNET Alain – Acquéreur : Mme DURREY Sylvie.

07-08-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 7 août 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AB n° 37 Avenue de Daniate – Valeur : 185 000 euros – Propriétaires : M. BOUNET Pierre, Mme BOUNET LARRIEU Hélène, M. BOUNET Alain – Acquéreur : Mme DURREY Sylvie.

31-08-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24 août 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section AI n° 40, 39, 33, Cassou de Herre – Valeur : 185 000 euros – Propriétaire : M. TREEBY Donald – Acquéreurs : M. MARSH Stuart, M. HENRY James.

08-09-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 8 septembre 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section AH n° 114 et 115, rue de la Poste – Valeur : 160 000 euros – Propriétaires : M. et Mme HIREL Sébastien – Acquéreur : Mme CLAERBOUT Jeanne.

08-09-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 8 septembre 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section B n° 25, Bouit – Valeur : 2 000 euros – Propriétaires : M. et Mme LATASTE Pierre – Acquéreur : M. MAHUE Gérard.

15-09-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11 septembre 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AB n° 154, Avenue des Sports – Valeur : 155 000 euros – Propriétaires : M. COUSSY Gilles, Mme COUSSY Muriel – Acquéreurs : M. et Mme HIREL Sébastien.

15-09-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11 septembre 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section AB n° 318 et 319, Avenue de l'Autodrome – Valeur : 290 000 euros – Propriétaire : SCI BC2G – Acquéreur : SCI Clinique du Midour.

15-09-2015 : Signature d'une convention de prêt d'un chapiteau à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac pour la période du 25 au 28 septembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette communication

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

III – FINANCES

1. Subvention 4L Trophy

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association « 4L Trophy » a sollicité une aide pour participer à la 19^{ème} édition du raid 4L Trophy qui aura lieu du 18 au 28 février 2016. L'équipage « Les INSArrêtables » est composé de deux jeunes étudiantes locales : Marie LARAVOIRE et Laure LAMBERT qui étudient à l'INSA de Toulouse.

Le 4L Trophy est le plus grand raid étudiant à but humanitaire d'Europe. Durant 10 jours, et sur plus de 6 000 km, les 4L devront parcourir les routes de montagnes et les pistes du désert pour franchir la ligne d'arrivée à Marrakech. Chaque année, c'est donc plus de 2 000 étudiants qui s'aventurent dans le désert marocain et qui viennent

en aide à l'association « Enfants du désert » en apportant 60 tonnes de matériel scolaire, sportif et médical.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association « 4L Trophy – 4L Les INSArrêtables » une subvention d'un montant de 300 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2016.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur HAMEL estime qu'il est prématuré de donner un avis par rapport à une demande de subvention qui doit être inscrit sur le budget 2016.

Roger COMBRES informant qu'il reste des crédits sur l'enveloppe de cette année, Monsieur le maire rectifie la proposition pour un versement de subvention sur le budget 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 300 euros à l'association 4L Trophy, sur le budget 2015.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Opération communication Tennis

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Tennis Club de Nogaro a une licenciée nommée Tessah Andrianjafitrimo, joueuse de tennis nogarolienne, qui évolue avec succès à un niveau international. Elle a été sacrée Championne de France 15/16 ans en 2014 et a joué les qualifications seniors au tournoi de Roland-Garros. Cette année, elle est arrivée en 1/8^{ème} de finale du Grand Chelem Juniors aux Etats-Unis. Au niveau mondial, elle est actuellement classée comme suit : 25^{ème} en junior et 530^{ème} en senior.

Afin d'aider cette jeune fille qui évolue vers une carrière sportive de haut niveau, Monsieur le maire propose de verser au Tennis Club de Nogaro une aide financière de 3.000,00 € par an, pendant deux ans. Cette aide doit permettre de faire face à toutes les dépenses liées à l'entraînement de cette sportive.

En contrepartie, Tessah Andrianjafitrimo s'engage à porter les couleurs de la ville de Nogaro : logo de la commune sur son T-shirt,... Cette opération de communication aidera à mettre en avant l'image de la ville de Nogaro, ainsi que celle du Tennis Club Nogaro, démontrant ainsi la volonté de soutenir le sport de haut niveau de compétition à Nogaro.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire explique que Tessah Andrianjafitrimo est actuellement convoitée par d'autres clubs, notamment au Canada. Mais, il est important de la conserver dans le

giron du club de Nogaro car elle y trouve le confort familial et éducatif, notamment avec son père qui l'entraîne.

Patrick FRANCH demande si la subvention, prévue pour une durée de 2 ans, s'arrête si elle quitte le club avant ces 2 ans.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Jean-Claude DROUARD demande si la collectivité sera destinataire de justificatifs sur l'emploi de ces sommes, même s'il imagine bien que de nombreux déplacements à l'étranger sont à financer.

Monsieur le maire répond par l'affirmative. Il ajoute que cette aide devrait lui permettre de parfaire sa formation, mais également de participer à l'achat des billets d'avion.

Bernard HAMEL indique qu'il n'est pas contre le versement de cette aide. Toutefois, il souhaite obtenir des informations détaillées sur l'emploi de cette somme et c'est la raison pour laquelle il sollicite le report de cette décision.

Monsieur le maire propose de demander au président du Tennis Club de venir présenter aux élus le projet du club par rapport à Tessah Andrianjafitrimo. Il souhaite, en attendant, donner un accord de principe afin de lui permettre d'organiser la saison nouvelle dans de bonnes conditions.

Gilles GARET ajoute, par ailleurs, que 3.000,00 € est une somme importante, mais sûrement pas suffisante. Il ne connaît pas beaucoup de personnes à Nogaro qui évolue au niveau mondial. Cette jeune fille a besoin de s'appuyer sur des garanties, pour elle, mais également pour ses parents car cela n'est pas facile. Il rappelle qu'elle n'avait pas eu d'aide financière de la fédération quand elle est allée en Australie, à l'Open de Malaisie,... Il regrette également que d'autres collectivités telles que le Conseil Régional ne l'ait pas non plus aidé financièrement. Il est certain qu'un jour elle partira de Nogaro. En attendant, elle représente un vecteur positif pour l'image de la ville. Il précise, par ailleurs, qu'elle est mineure et qu'elle ne percevra donc pas la somme directement.

Bernard HAMEL avance qu'il connaît tellement de cas où il y a eu de l'argent perdu qu'il souhaite savoir à quoi va servir cet argent.

Monsieur le maire demande à Bernard HAMEL de donner des exemples où il y a eu de l'argent perdu à la collectivité de Nogaro.

Bernard HAMEL explique qu'il ne faisait pas du tout référence à la collectivité de Nogaro.

Par ailleurs, Monsieur le maire informe que Laurent SOUSBIE sera audité en novembre par la Fédération Nationale de Tennis à Paris afin de mieux connaître l'entraînement qu'elle suit.

Roger COMBRES insiste sur le fait que le Tennis Club a besoin d'une réponse rapide. Il propose donc que l'on verse ces aides que sur présentation de justificatifs.

Patrick FRANCH abonde dans le même sens, en demandant que l'on acte le principe de versement de cette aide et de demander à Claude DANDO, Président du Tennis Club de Nogaro, de venir présenter le projet aux élus.

Monsieur le maire conclut donc que Claude DANDO viendra présenter le projet et que le paiement se fera sur présentation de justificatifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière d'un montant de 3 000,00 € au Tennis Club de Nogaro, à inscrire au budget 2016

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Mise à disposition de la piscine de Panjas aux scolaires et participation financière

Monsieur le maire rappelle que, suite à la fermeture de la piscine municipale de NOGARO et afin de permettre l'apprentissage de la natation aux élèves de l'école élémentaire, la piscine de la commune de PANJAS a été mise à la disposition des écoles primaires du secteur et du collège de Nogaro pendant la période du mois de juin.

En conséquence, la commune de PANJAS demande pour les établissements scolaires concernés une participation financière de 150,00 €, correspondant à l'entretien de la piscine pendant la période considérée.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire évoque, par ailleurs, le bilan du coût de l'opération "transports piscine/base de loisirs" de l'été 2015 :

- Coût du transport en car : 7.064,00 €
 - Coût salarial de l'accompagnateur : 3.100,00 € (sans les charges)
 - Entrées piscine pour l'accompagnateur : 86,50 €
- ⇒ Soit un total de 10.250,50 €

Les usagers ont boudé la destination de Riscle, mais les bases de loisirs de Barbotan et Gondrin ont eu plus de succès.

Jean-Claude DROUARD demande à combien s'élevait le déficit de la piscine municipale.

Monsieur le maire répond que le déficit de la piscine était à hauteur de 50.000,00 € (environ). Ainsi, en comparaison, l'économie a été substantielle.

Philippe BELLOTTO demande ce qui est prévu pour l'avenir, surtout pour des familles frustrées par la fermeture de la piscine municipale.

Monsieur le maire informe que les sorties piscines/bases de loisirs de cet été n'attiraient qu'une poignée d'usagers.

Gilles GARET répond qu'une bonne partie du % des personnes frustrées sont des personnes qui n'ont jamais mis les pieds à la piscine.

Philippe BELLOTTO indique que des administrés s'interrogent car ils constatent que des piscines telles que celles de Riscle ou Panjas demeurent ouvertes.

Gilles GARET explique que les piscines environnantes risquent également de fermer d'ici quelques années.

Monsieur le maire informe qu'un projet de base nautique est en cours d'étude au niveau de la CCBA et qu'il est nécessaire de laisser le débat communautaire avancer. Il ajoute, par ailleurs, qu'il sera nécessaire de reconduire le dispositif de transport pour l'été prochain car le projet de la CCBA prendra du temps.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la participation financière de 150,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer cette participation.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4. Mise à disposition de personnel d'entretien à la trésorerie de Nogaro

Monsieur le maire rappelle que la commune de Nogaro met à disposition de la trésorerie de Nogaro un agent d'entretien pour assurer le ménage de ses locaux, deux heures par semaine. La précédente convention arrive à échéance le 15 Octobre 2015 et il y a lieu de la renouveler.

Il propose de renouveler cette convention. Elle prendra effet le 15 Octobre 2015 et s'achèvera le 14 Octobre 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien à la trésorerie de Nogaro.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

IV – URBANISME / ENVIRONNEMENT

1. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2014

Monsieur le maire rappelle que, conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, pris en application de la loi relative à la transparence de la vie

publique, il doit adresser à l'assemblée les rapports annuels sur l'organisation et l'activité du service de l'eau et, le cas échéant, de recueillir les observations que ce rapport appelle de la part de l'assemblée.

La commune de Nogaro ayant transféré sa compétence en la matière au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Nogaro-Caupenne-Sainte Christie et syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Loubadat-Sion-Nogaro (pour le quartier de Bouit), Monsieur le maire a l'honneur de transmettre à l'assemblée ci-joint copie des rapports présentés aux Comités Syndicaux pour l'exercice 2014 par leur Président, rapports qui doivent être proposés à l'assemblée municipale avant le 31 Décembre de l'année qui suit.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES, en qualité de Président du SIAEP, évoque quelques chiffres :

- Evolution importante du nombre d'abonné : + 16,6 % ;
- Rendement correct du réseau : 74,7 ;
- Performance du réseau : à noter des pertes importantes à hauteur de 104.262 m3, qui peuvent également s'expliquer par de la fraude ;
- Rendement du réseau : le rendement à 74,7 % est bon, mais il est à améliorer.

Roger COMBRES attire l'attention sur le fait que Nogaro fournit à Arblade-le-Haut une alimentation en eau (pour rendre leur eau conforme) à hauteur de 50% de leurs volumes vendus.

Par ailleurs, Roger COMBRES s'inquiète du fait que la loi NoTRE prévoit un transfert des compétences eau et assainissement au 01/01/2020, ce qui signifie que les syndicats actuels vont disparaître.

Monsieur le maire évoque une réunion de la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale) du matin même, où le Préfet a proposé une nouvelle cartographie du territoire départemental qui serait mis en place à compter du 01/01/2017, dans 1 an, ce qui semble un peu court. Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un sujet qui sera débattu prochainement au sein de cette assemblée. Les syndicats sont amenés à disparaître et les Communautés de communes auront de nouvelles compétences.

Roger COMBRES estime avoir la chance, grâce à ses prédécesseurs, de présider des syndicats qui n'ont pas ou peu de dettes. Le budget du syndicat d'eau présente un excédent de 400.000,00 € qui peut servir (par exemple, pour la réfection d'un château d'eau).

Monsieur le maire explique que de nombreux travaux ont été réalisés par le passé (par rapport au plomb,...).

Roger COMBRES souhaite proposer au prochain Conseil de syndicat de revoir le tarif de l'eau à la baisse.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle.

Roger COMBRES informe que si un jour le syndicat disparaît, les excédents peuvent

partir avec.

Bernard HAMEL demande ce qui se passera pour les travaux éventuellement en cours.

Roger COMBRES répond que les amortissements seront repris par le futur gestionnaire des réseaux. Seul le SIEBAG pourra continuer à exister. Il souhaite une réunion rapide avec les présidents du secteur.

Jean-Claude DROUARD constate que les volumes d'eau fournis au Syndicat Loubadat-Sion-Bouit par le SIAEP de Nogaro-Caupenne-Sainte Christie d'Armagnac correspondent au volume des pertes constatées sur ce syndicat.

Par ailleurs, Hervé DAUGA constate qu'il n'y a pas de pesticides mesurés.

Monsieur le maire répond que cela est normal car l'eau est récupérée à 1 000 m de profondeur.

Joseph BELTRI ajoute que le rapport l'explique bien en ces termes, à la page 12 : « Paramètres non mesurés, le captage étant situé dans l'aquifère des sables inframolassiques (nappe profonde naturellement protégée) ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette communication

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2014

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire est tenu de présenter à l'assemblée le rapport annuel sur l'organisation et l'activité du service de l'assainissement non collectif et le cas échéant de recueillir les observations que ce rapport appelle de la part de l'assemblée.

Monsieur le maire invite l'assemblée à trouver ci-joint copie de ce rapport qui comporte les indicateurs techniques et les indicateurs financiers précisés en annexe 2 du décret précité, et lui faire éventuellement connaître des observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2014 ;

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

V – DIVERS

1. Désherbage des collections de la bibliothèque et vente au profit de l'association « Un livre dans la poche »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la bibliothèque municipale doit procéder à des opérations de désherbage. Il s'agit d'éliminer régulièrement des documents de la collection.

La procédure comprend deux étapes :

- le déclasserment qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé ;
- l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Cette action est nécessaire pour les objectifs suivants :

- libérer de la place sur les étagères : les étagères sont trop chargées et la configuration des lieux ne peut pas en accueillir de nouvelles. Des livres sont régulièrement achetés et des emprunts au bibliobus sont effectués deux fois par an afin de renouveler l'offre.
- rajeunir la collection : certains ouvrages sont très anciens ;
- rendre les rayons plus attractifs : les livres étant moins serrés sur les rayonnages, la sélection et la visibilité des ouvrages sont plus claires et pratiques.

Les critères de sélection sont les suivants :

- les livres qui n'ont jamais été empruntés ;
- les livres abîmés, jaunis, avec des pages décollées ;
- les livres dont le contenu est obsolète (ex : les livres sur l'informatique qui évoluent très vite, les sciences,...) ;
- les romans dont le contenu littéraire présente peu d'intérêt ;
- les formats poche qui s'abîment très vite (les pages se décollent facilement).

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le conseil municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la ville.

Une liste précise sera dressée et conservée à la Bibliothèque, en section jeunesse et adultes. Sur chaque document sera apposé un tampon portant la mention « Rayé de l'inventaire », indiquant ainsi qu'il n'appartient plus à la collection de la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose de vendre ces documents déclassés lors du vide grenier organisé lors de la manifestation « Bourret et châtaignes » du 10 octobre 2015, l'achat de ces ouvrages étant réservé aux particuliers.

Cette vente sera organisée par la responsable de la bibliothèque, aidée des élèves de la junior association de la Cité scolaire « Un livre dans la poche ». Cette association récupérera ainsi le bénéfice de cette vente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclasser les documents de la bibliothèque selon les critères exposés plus haut ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour organiser la vente au public des documents déclassés lors de la foire Bourret et châtaignes du 10 octobre 2015 ;
- **FIXE** les prix des documents de la manière suivante : formats poche à 0,50 € l'un ou 2,00 € les cinq ; grands formats à 1,00 € l'un et 4,00 € les cinq ;
- **ACCEPTE** que les bénéfices de cette vente soient versés à la junior association de la Cité scolaire « Un livre dans la poche ».

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Convention de fourniture de chaleur et d'eau géothermale entre la commune de Nogaro et la pisciculture d'Estalens

Monsieur le maire rappelle que la commune de Nogaro a prévu de mener une opération d'adaptation du système de pompage et de traitement de l'eau AEP (Adduction d'Eau Potable), qui doit permettre, à terme, de limiter les rejets d'eau géothermale au milieu naturel. Le forage Nogaro 2 est utilisé pour l'AEP, mais aussi pour la géothermie. Ce second usage doit faire l'objet d'une convention entre la commune et la société de pisciculture d'Estalens.

Ainsi, la convention jointe à la présente délibération a pour objet les éléments ci-après :

- La commune s'engage à fournir de la chaleur et de l'eau géothermale en provenance du Forage Nogaro 2, propriété de la commune, dans les conditions exposées dans la convention.
- La société s'engage à réaliser les travaux d'alimentation en eau entre le forage communal et la Pisciculture d'Estalens dès que l'ensemble des autorisations légales et/ou administratives nécessaires seront obtenues sur les terrains sur lequel les réseaux de chaleur et de la liaison de secours seront implantés.
- Parallèlement aux modifications de la tête de forage Nogaro 2 et de l'usine d'eau potable de Nogaro à la charge de la commune, la société s'engage à mettre en service ces propres installations de récupération des thermies conformément aux engagements pris avec la commune.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les deux parties, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir lui donner mandat pour signer la convention de fourniture de chaleur et d'eau géothermale entre la commune de Nogaro et la pisciculture d'Estalens.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES souhaite expliquer pourquoi cette convention est nécessaire.

La pisciculture est alimentée en direct par le forage Nogaro 2 et les rejets sont importants, de l'ordre de 100.000 à 120.000 m³ par an. Au titre de la police minière, il rappelle que la commune de Nogaro a fait l'objet d'une mise en demeure car le prélèvement d'eau géothermale en nappe profonde utilisé pour alimenter la pisciculture était trop important. Ainsi, une mise en conformité est devenue nécessaire. Sans cela, le risque encouru est la fermeture de la pisciculture, avec une perte de 20 emplois sur la commune.

Afin de palier ce problème, un appel d'offre a été lancé par la commune pour mener des travaux. En parallèle, la pisciculture a également entamé des démarches pour des travaux de mise en conformité. L'ensemble du projet a été présenté en juillet 2014 à tous les partenaires.

Il s'agit d'un projet complexe car les partenaires sont multiples et les procédures nombreuses au niveau administratif, réglementaire et financier. En fonction des règlements et des interlocuteurs, cela change en permanence. La participation de l'agence de l'eau a même été remise en question. Pour rappel :

- Il est prévu 50% de subvention pour la pisciculture. L'agence de l'eau a informé Françoise MONTACQ que l'avance remboursable pour la pisciculture serait conditionnée à une caution bancaire. Aussi, la pisciculture va recourir directement à un emprunt auprès de sa banque, qui est d'accord.
- Il a été confirmé que la commune pourra bénéficier d'une subvention de 40% et d'une avance remboursable de 50%.

L'agence de l'eau a informé la commune qu'elle était en attente du déblocage pour la mise en application d'un régime d'aide européen spécifique à la pêche et à l'aquaculture. A ce jour, les discussions entre les Agences et le Ministère ont progressé. Mais, au vu des délais pour la réception du régime d'aide dédié, le dossier de subvention ne pourrait être présenté, dans le meilleur des cas, que vers mars 2016 (1^{ère} Commission de l'année 2016).

Pour le forage de Nogaro 2, la commune et le syndicat d'eau ont demandé une modification de l'arrêté du 15 janvier 1999. La DREAL a indiqué que les aménagements sont conformes à la réglementation en vigueur. Une présentation au CODERST est prévue pour le 15/10/2015. Deux arrêtés modificatifs (l'un concernant la commune et l'autre concernant le syndicat d'eau) seront établis après enquête publique.

La commune a également procédé à une demande d'autorisation au titre du code minier de l'exploitation d'un gîte géothermique. Une enquête publique sera également nécessaire.

L'objectif des services de l'État est de faire coïncider ces 2 enquêtes en même temps.

De plus, Françoise MONTACQ est actuellement en train de sonder son terrain afin de trouver un nouveau forage qui permettrait de lui fournir de l'eau à hauteur de 10m³/h, car les futurs prélèvements de la pisciculture au forage Nogaro 2 seront plafonnés à 11 500 m²/an.

Roger COMBRES ajoute que pour mener à bien ce projet, Françoise MONTACQ a

pris le même bureau d'étude que la commune qui est AntéaGroup. Cela s'est avéré très judicieux et permet de faire avancer les 2 dossiers en parallèle (côté commune et côté pisciculture).

Roger COMBRES informe que Françoise MONTACQ a accepté les conditions financières présentées dans cette convention. Ces conditions avantageuses pour la pisciculture sont nécessaires pour la survie de cette entreprise. Il indique qu'il s'agit d'un dossier qu'il suit depuis des décennies et qu'il souhaite vivement qu'il aboutisse.

Monsieur le maire invite l'assemblée à aller visiter cette entreprise qui mériterait d'être vue. Il s'agit de la seule entreprise en France spécialisée dans l'élevage et l'export de poissons ornementaux. Il est important d'avoir une entreprise de ce type à Nogaro. Il souhaite également remercier la compétence et le professionnalisme dont fait preuve le cabinet AntéaGroup.

Jean-Claude DROUARD abonde dans le même sens, soulignant qu'un tel projet, tant sur le plan technique que financier, n'aurait jamais pu être monté sans l'aide d'AntéaGroup.

Roger COMBRES précise que Jean-Claude DROUARD était également convié à la réunion partenariale organisée par Madame la Sous-préfète le 17 juin 2015 et qu'il a pu se rendre compte de la complexité du dossier, de la multiplicité des services au niveau de l'État et des conséquences du report de la subvention de l'agence.

Monsieur le maire explique, par ailleurs, qu'il est urgent que Françoise MONTACQ procède aux remplacements de ses canalisations avant l'hiver, sinon les vieilles canalisations risquent de se casser.

Dans l'éventualité d'un non versement de la subvention à la commune, Bernard HAMEL demande si l'on court le risque que les travaux (côté commune) ne soient réalisés pour rien.

Monsieur le maire répond que ces travaux permettront à d'autres utilisateurs l'accès à la géothermie : la maison de retraite, la base nautique,...

Gilles GARET demande qui doit payer les canalisations.

Monsieur le maire répond que les conduites sont payées par Françoise MONTACQ.

Philippe BELLOTTO demande des précisions sur l'article 35 (de la convention) intitulée « Impôts et taxes ».

Jean-Claude DROUARD explique qu'il n'y a pas de taxes applicables étant donné que le propriétaire est une collectivité.

Pour la fourniture de la thermie, Roger COMBRES précise que Françoise MONTACQ payait jusqu'à présent 2.000,00 €/an et avec cette convention, elle payera 3.000,00 €/an pendant 10 ans. Au bout de 10 ans, elle aura à payer 17.639,00 €/an. Elle est exonérée pendant 10 ans d'un montant de 14.000,00 €/an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention de fourniture de chaleur et d'eau géothermale entre la commune de Nogaro et la pisciculture d'Estalens.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D_2015_36 en date du 16/07/2015 - Convention de mise à disposition d'un terrain à Jean-Luc DONASSANS : autorisation de signature

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération D_2015_36 en date du 16/07/2015 dont l'objet est rappelé ci-dessus suite à un changement du nombre de signataires (en effet, Monsieur MAROUIX n'est plus signataire de la convention).

La commune de Nogaro dispose d'un terrain d'agroforesterie, situé au lieu-dit « La Rivière », parcelles B 515 et B 711, d'une contenance de 124 542 m² et 18 876 m² respectivement.

Monsieur Jean-Luc DONASSANS propose à la commune de Nogaro de récupérer le foin issu de ce terrain, en échange duquel il effectuera un nettoyage régulier de ces parcelles.

Monsieur le Maire propose de passer avec Monsieur DONASSANS une convention de mise à disposition de ces parcelles.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL demande si l'année dernière Gérard MAROUIX et Jean-Luc DONASSANS n'étaient pas tous les deux sur ce projet.

Monsieur le maire explique que Gérard MAROUIX s'est retiré de ce projet et qu'aujourd'hui seul Jean-Luc DONASSANS est signataire de cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Aline LABEYRIE

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 09 octobre 2015
Le Maire
Christian PEYRET